



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 9 juin 2026

DS 26-024 Marché 26ADM03C
Prestations de géomètre dans le cadre des travaux de
réhabilitation du bâtiment du SYDESL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique notamment son article R2122-8,
Vu les statuts du SYDESL,
Vu la délibération n° CS 26-022 du 4 juin 2026 de délégation de pouvoir du Comité au Président,
Vu la décision DS26-014 du 12 février 2026 sélectionnant un maître d'œuvre pour résoudre les désordres relatifs au bâtiment du SYDESL,
Considérant l'intervention du maître d'œuvre et son souhait de compléter ses analyses par celles d'un géomètre,
Considérant le marché 26ADM03C,
Considérant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} D'attribuer le marché 26ADM03C à l'entreprise POLARIS sise 355 rue Gabriel Voisin à Villefranche sur /Saône, SIRET 51186291400039, pour un montant de 1 600 € H.T.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité au titre des décisions prises par délégation du pouvoir du Comité au Président conformément aux articles L-2122-23 et R2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Pierre VIRELY